

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA
RECHERCHE ET DE LA FORMATION

1040 BRUXELLES, LE
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

26-01-1995

Direction générale de la formation,
de la promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Direction d'administration de
l'enseignement de promotion sociale,
de l'enseignement à distance et
des allocations et prêts d'études

Service de l'enseignement
de promotion sociale

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: *Y.S.* / 5222004 / Dossier pédagogique 1290

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

----- Unité de formation : INFORMATIQUE - DECOUVERTE DE L'INTERFACE GRAPHIQUE
D'EXPLOITATION - (CONVENTION)

Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION

Code Référence : 753119U21X1

Etablissement : ECOLE INDUSTRIELLE COMMUNALE
----- PLACE MAUGRETOUT, 13
7100 LA LOUVIERE

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration f.f.



G. Schmit.

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Melle Schets (tél:02/238.86.54)

11. Horaire de l'unité de formation :

Code de l'unité de formation : (4) 7531 19 U 21 X1

Horaire minimum

1. Dénomination des cours (2)	classement des cours (5)	code U (6)	nombre de périodes (7)
Laboratoire d'informatique	C.T.	S	16
.....
.....
.....
.....
.....
2. Part d'autonomie		P	4
		✓	
	<i>Total des périodes</i>		20

12. Réserve au Service d'Inspection

a. Observation(s) du (des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

*l'intitulé ne doit pas comprendre l'expression "mise à jour"
(voir votre 1ère version)*

AVIS FAVORABLE moyennant la modification demandée
LE 13.12.94

E. LAMOTTE

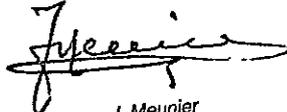
b. Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :
ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~ (1)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

OBSERVATIONS
RENCONTREES

Date :18...JAN...1995

Signature :


J. Meunier
Administrateur Pédagogique

- (1) Biffer les mentions inutiles ou cocher
(2) A compléter
(4) Réserve à l'administration
(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(6) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V
(7) 1 période = 50 minutes

Annexe 1 : Finalités de l'unité de formation

06 DEC. 1994

Finalités générales de l'unité de formation

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- * concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion sociale, culturelle et scolaire :
- * répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, de tous les milieux socio-économiques et culturels :
- * contribuer à responsabiliser les personnes dans leur apprentissage.

Finalités particulières de l'unité de formation

Cette unité de formation doit :

- ⇒ permettre à l'apprenant qui a déjà des notions de l'utilisation d'un logiciel d'exploitation d'y ajouter des connaissances d'une interface graphique pouvant lui simplifier l'usage du P.C.;
- ⇒ habituer l'apprenant à l'emploi de logiciels homogènes (utilisant les mêmes procédures pour une même opération);
- ⇒ ouvrir et élargir le champ des connaissances sur les possibilités de l'interface graphique.

2.1. Capacités

L'apprenant sera capable de :

- ◆ installer et configurer un système d'exploitation mono-utilisateur;
- ◆ formater une disquette selon des consignes données;
- ◆ gérer des fichiers sur disques;
- ◆ effectuer la sauvegarde d'un fichier, effectuer des copies de sauvegarde (backup);
- ◆ rappeler les informations d'un fichier;
- ◆ utiliser les commandes de base d'un système d'exploitation mono-utilisateur.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Informatique - Système d'exploitation », classée dans l'enseignement secondaire de transition du degré supérieur.

Annexe 3 : Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement 6 6 DEC. 1994

Il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux apprenants par poste de travail et pas plus de vingt apprenants par groupe.

L'apprenant sera capable de:

- ⇒ décrire les principes généraux d'un environnement graphique d'exploitation;
- ⇒ d'utiliser le périphérique permettant le positionnement du curseur pointeur (exemple : la souris);
- ⇒ utiliser les symboles de fonctions ou de sortie (exemple : les icônes);
- ⇒ gérer les groupes;
- ⇒ gérer la visualisation simultanée d'information (exemple : les fenêtres);
- ⇒ gérer les listes d'options offertes (exemple : les menus);
- ⇒ utiliser un gestionnaire de programmes;
- ⇒ utiliser un gestionnaire de fichiers;
- ⇒ utiliser un gestionnaire d'impression;
- ⇒ décrire et appliquer le principe de l'échange des données;
- ⇒ utiliser l'aide en ligne et consulter la documentation du logiciel utilisé.

Ces capacités seront développées au travers de la découverte de fonctions, applications et utilitaires inclus dans l'interface graphique d'exploitation

.Annexe 5 : Fixation des capacités terminales

La compétence de l'apprenant sera jugée suffisante si, placé dans la situation suivante:

0 6 DEC. 1994

- face à un système informatique connu;
- en respectant le temps alloué;
- en respectant les règles d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique;
- en utilisant les commandes appropriées et les outils d'aide;

il est capable, sur base de l'utilisation de l'interface, de:

- ⇒ formater une disquette;
- ⇒ assurer la gestion des fichiers sur disques;
- ⇒ effectuer une copie de sauvegarde;
- ⇒ lancer, entrer dans et sortir d'une application;
- ⇒ échanger des données entre applications;
- ⇒ assurer l'impression correcte d'un document.

Le chargé de cours sera un enseignant.